

## **PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE ASSOCIATION DES CHARGÉS DE MISSION NATURA 2000 - BRETAGNE**

Le 19 Septembre 2011 à Larmor Baden, île de Berder (56),

Les membres de l'association dénommée *Association des Chargés de Mission Natura 2000 – Bretagne (ACMN 2000)* se sont réunis en assemblée constitutive. Les personnes présentes ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

Après discussion et échange de points de vue, ils ont adopté les statuts ci-annexés.

L'assemblée générale désigne Annaïg POSTEC en qualité de présidente de séance et Charlotte IZARD en qualité de secrétaire de séance.

La présidente expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches et réflexions déjà entreprises et commente le projet de statuts.

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

### Principales discussions :

\*Débat sur les relations avec les services de l'État, et notamment la DREAL : l'association doit rester indépendante tout en affirmant sa volonté d'améliorer la crédibilité de la démarche Natura2000, de défendre le métier de chargé de mission (sans jouer le rôle de syndicat), d'impliquer les élus locaux.

\*Débat et vote sur la tenue des réunions de l'association (groupe de travail, AG...) sur le temps de travail du chargé de mission (29 voix pour, 3 contre, 1 abstention) : La majorité des votants est d'accord pour que les travaux menés par l'association soient pris sur le temps de travail du chargé de mission. Cela pourra être explicitement inscrit dans les conventions État/Structure opératrice ou animatrice mais pourra être discuté au sein de chaque structure entre le chargé de mission et son Président.

\*La question de la nécessité d'informer les Présidents des structures opératrices / animatrices des DOCOB par courrier de la participation du chargé de mission au CA de l'association est débattue. Une proposition de courrier type sera soumise au CA.

A l'issue des débats, les délibérations suivantes sont mises aux voix :

### 1ère délibération

L'assemblée générale adopte article par article les statuts de l'association.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### 2ème délibération

L'assemblée générale constitutive élit les premiers membres du conseil d'administration

- Annaïg POSTEC, présidente
- Charlotte IZARD, secrétaire
- Typhaine DELATOUCHE, trésorière
- Benjamin BUISSON, vice-président
- Bérangère FRITZ, secrétaire adjoint
- Christophe LE PIMPEC, trésorier adjoint
- Maïwenn LE BORGNE, représentante du département d'Ille et Vilaine

- Pascal BOURDON, représentant du département des Côtes d'Armor
- Julien FROGER, représentant du département du Morbihan
- Sandrine ALARY, représentante du département du Finistère
- Philippe DE LA VALLE, représentant du département de Loire-Atlantique
- Stéphanie ALLANIOUX, membre
- Ségolène GUEGUEN, membre

Les membres du conseil acceptent ces fonctions. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.  
La présidente rappelle que le conseil d'administration se réunira à l'issue de l'assemblée constitutive.

#### 3ème délibération

Ainsi constituée, l'assemblée générale constitutive décide à l'unanimité que la contribution annuelle des membres est fixée à Dix euros et pourra être réévaluée annuellement en fonction des besoins.  
Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

#### 4ème délibération

Madame Typhaine DELATOCHE est expressément autorisée à passer et à souscrire, pour le compte de l'association en formation, les actes et engagements suivants entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social :

- ouverture d'un compte bancaire.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

#### 5ème délibération

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la Loi.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

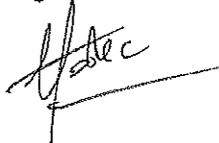
Après un débat portant sur les différents points d'organisation pratique de l'association, la présidente, Mme Annaïg POSTEC, clos la séance d'assemblée générale.

Mme la présidente confie aux nouveaux membres de l'association les tâches prioritaires qui leur sont assignées.

- Le secrétaire de séance préparera le procès-verbal de cette réunion,
- Le Président ou l'un des administrateurs, dûment habilité aux fins des présentes, remplira les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901,
- La trésorière entreprendra les démarches d'ouverture de compte bancaire,
- Un courrier informant les Présidents des structures opératrices de la création et la participation du chargé de mission à l'association des chargés de mission Natura2000 – Bretagne sera proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La présidente de séance  
Annaïg POSTEC



La secrétaire de séance  
Charlotte IZARD

